

## NOTES DE SEANCE

### ▪ Recouvrement des cotisations.

Conformément à ses missions, UNIFAF va initier des démarches de recouvrement auprès des établissements de la branche que ne cotisent pas à UNIFAF selon les dispositions prévues dans les accords de branche.

Parallèlement à cette disposition, le CAP mandate la direction générale pour proposer un schéma global d'organisation visant à améliorer la performance et l'efficacité d'UNIFAF.

L'objectif est de renforcer l'attractivité d'UNIFAF auprès des organisations entrant dans le périmètre de l'OPCA, à savoir tous les établissements de la branche, notamment en :

- Améliorant la qualité des prestations,
- mettant en œuvre et suivant les missions prévues par la Convention d'Objectif et de Moyen (COM) (OPCA et OPACAF),
- Renforcer la complémentarité et l'action des services du siège et des régions,

### ▪ Création d'une Commission Paritaire d'Harmonisation (CPH).

La commission d'harmonisation est chargée de veiller à la cohérence des pratiques d'UNIFAF dans l'application des dispositions légales et conventionnelles.

Composée de 10 administrateurs (5 employeurs – 5 salariés), cette commission a pouvoir décisionnel. Ses décisions sont prises par accord entre les deux collèges.

L'administrateur désigné par la FEHAP est Alain Carrée.

La commission peut être saisie par un membre du conseil d'administration paritaire, par tout adhérent d'UNIFAF, ou par un membre d'une délégation régionale paritaire, pour traiter des cas de refus de financement sauf quand le refus est motivé par une absence de financement et à l'exception des dossiers CIF et contrat de professionnalisation qui relèvent de la compétence de la commission paritaire nationale de recours gracieux.

La CPH rend compte de ses actions au CAP et établit un bilan annuel de son activité.

## ▪ Fonds d'intervention 2012.

La situation au 31 mai 2012 montre une faible utilisation du fonds d'intervention.

### ➤ Fonds d'intervention national :

Ouverture de crédits :.....	38 665 000 €
Utilisation (engagement ou accord de principe) :.....	7 600 259 €
Solde :.....	31 064 741 €

### ➤ Fonds d'intervention régional :

Ouverture de crédits :.....	12 700 000 €
Utilisation (engagement ou accord de principe) :.....	4 549 456 €
Solde :.....	8 150 544 €

→ Les adhérents de la FEHAP sont invités à utiliser le fonds d'intervention pour financer leurs projets de formation.

## ▪ Fonds d'intervention 2013.

Le fonds d'intervention 2013 a été validé par le Conseil d'Administration.

Dans un souci de stabilité des règles, le fond d'intervention 2013 reprend les modalités 2012 en assouplissant les règles d'accès.



*Vous trouverez en pièce-jointe la délibération sur le fonds d'intervention 2013*

## ▪ Augmentation du droit annuel des moins de 10 salariés et du BFA minimum des plus de 10 salariés.

L'arrêté des comptes 2011 fait apparaître un sous engagement important de l'activité du « plan » des structures des moins de 10 salariés.

Afin d'inciter les plus petits établissements à utiliser les fonds de la formation, le CAP décide de **porter le droit annuel, au titre du « Plan » des associations de moins de 10 salariés de 3 000 € à 5 000 € par année civile.**

De même, **le budget formation minimum des associations de 10 salariés et plus au titre du plan** est réévalué et **passé de 4 000 € à 6 000 € par année civile.**

Ces dispositions s'appliquent à compter de l'année 2012. **Les adhérents bénéficient donc d'une augmentation de leur BFA dès cette année !**

### ▪ [Avenant n°3 à l'accord-cadre 2010-2012 du 26 mars 2010](#)

La CNSA, la DGCS et UNIFAF avaient signé le 26 mars 2010 un accord de cofinancement des parcours d'accès à certaines qualifications par voie de la VAE ou par la voie de la formation qualifiante complète pour les agents intervenants dans les établissements médico-sociaux du champ de la personne âgée et de la personne handicapée –enfants et adultes - dont le budget est en partie financé par l'assurance maladie.

Sont concernés, les établissements suivants :

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSD / SESSAD)
- Institut médico-éducatif (I.M.E.)
- Institut médico-pédagogique (I.M.P.)
- Institut médico-professionnel (I.M. Pro)
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)
- Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- Etablissement pour déficients moteurs et cérébraux
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
- Centre de pré-orientation pour handicapés (réadaptation et formation)
- Hospice
- EHPAD
- Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) / SAMSAH
- Maison d'accueil spécialisé (M.A.S.)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités apportées aux conditions de mise en œuvre de l'accord pluriannuel pour l'exercice 2012.

Les objectifs de formation pour l'année 2012 s'élèvent à environ:

- 600 salariés sur le champ de la formation qualifiante (VAE et présentielle)
- 500 salariés pour le dispositif de professionnalisation conduisant à l'exercice de la fonction d'assistant de soins en gériatrie.

Le budget dédié par la CNSA au titre du cofinancement s'élève à **3 370 000 €** et se décompose de la manière suivante :

- 2 370 000 euros pour les formations qualifiantes d'aides-soignantes, d'aides médico-psychologiques, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs spécialisés et d'infirmiers.
- 1 000 000 euros pour les formations à la fonction d'assistants de soins en gériatrie.

La fongibilité entre les deux enveloppes est possible.

Le financement fera l'objet d'une répartition régionale, ré évaluable en cours d'exercice sur proposition d'UNIFAF.

Ces crédits sont mobilisables pour les engagements financiers intervenant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2012.

Les demandes de co-financement doivent être adressées aux DRP UNIFAF.

### ▪ [L'enquête emploi 2012.](#)

La participation à l'enquête emploi 2012 est moins importante qu'en 2007.

A ce jour, la DRED recense **56%** de répondants et espère atteindre les **65%**

**La DRED laisse un délai supplémentaire pour répondre à l'enquête emploi** : la clôture de l'enquête est prévue au 30 juillet.

**→ Restons mobiliser autour de cette enquête.**

**NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.**